

## Fiche pratique n°11

### Je pars à la retraite en 2018, comment adapter mon taux à ma nouvelle situation ?

L'administration fiscale est mon seul interlocuteur :

- sur Internet > [Votre espace particulier](#) > [Gérer mon prélèvement à la source](#) ;

- par téléphone : à partir du 1er janvier 2019, les usagers particuliers qui ont des questions sur le prélèvement à la source pourront désormais bénéficier d'un nouveau numéro d'appel non surtaxé.

**Il s'agit du 0809 401 401.** Cette information sera très largement diffusée sur tous les supports de communication, ainsi que sur les documents reçus de la direction générale des Finances publiques. Jusqu'au 31 décembre 2018, l'actuel numéro de téléphone de l'assistance au prélèvement à la source, le 0811 368 368, demeure opérationnel.

- au guichet de votre centre des Finances publiques.

L'administration calculera le nouveau taux de prélèvement et le transmettra à votre employeur.

## Victor et Juliette, 62 ans, retraités depuis juillet 2018

Les revenus de Juliette passent de 2600€ à 1400€/mois  
et ceux de Victor de 2800€ à 1700€/mois.

Leur changement de situation professionnelle fait évoluer leur impôt : **sans la réforme du prélèvement à la source** en 2019, Victor et Juliette auraient payé **3636€**.

**Avec la réforme**, leur impôt 2019 sera de **1166€**,  
soit un **gain de pouvoir d'achat** en 2019 de **2470€**.

**Avec le prélèvement à la source, leur impôt s'adapte !**

Ma retraite est de  
1400€/mois

Ma retraite est de  
1700€/mois



Ils déclarent leur  
changement de  
situation dès le  
2 janvier 2019.

Un nouveau taux  
sera calculé en  
fonction des revenus  
2019 : **3.1%**.

Sur l'année 2019,  
le total de leurs  
prélèvements  
s'élèvera à **1166€**  
(le surprélèvement du mois de  
janvier 2019 leur sera remboursé  
dès mars/avril 2019).\*

\*S'ils n'avaient pas déclaré leur  
changement de situation, le  
montant de leur prélèvement  
aurait été de 3216€.

Il est important de déclarer votre changement de situation **DÈS LE 2 JANVIER 2019**  
*Rendez vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) - Espace particulier*

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## POURQUOI IL EST IMPORTANT DE FAIRE MA DÉCLARATION DE REVENUS



\* Calculé à partir d'un barème défini par la loi de Finances.